

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Sergine SAÏZ-OLIVER, Bernard CHABALIER, Rémi DI MARIA, Lucienne DELPIERRE, Djoline REY, Orlane BERGE, Patricia GIRAUD, Odile IMBERT, Geneviève DUVIOLS, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Frédéric PAPPALARDO, Michaël DUBOIS, Régis ZUNINO

Pouvoirs : Virginie ARNAUD à Emmanuel ANDRUEJOL
Chantal LEOR à Orlane BERGE
Rodolphe REDON à Bernard CHABALIER
Bruno RUA à Jean-David CIOT
Olivier TOURY à Rémi DI MARIA
Edmond VIDAL à Patricia GIRAUD

Absents : Muriel WEITMANN, excusée
Marie-Ange GUILLEMIN
Jean-Pierre CAVALLO
Serge ROATTA
Jacky GRUAT
Juan-José ZARCO, excusé
Christian JUMAIN

Secrétaire de séance : Orlane BERGE

Délibérations

Finances et Administration générale

1. Modification de l'affectation du résultat 2014 du budget caveaux
2. Renouvellement de la convention d'utilisation du stand de tir de la STASA
3. Approbation de l'avenant n°1 au Contrat communautaire pluriannuel de développement
4. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le SMED 13

Développement durable du village

5. Vente d'une parcelle aux Gais Nord à la société AMETIS
6. Mutualisation des moyens avec le CCFF de Saint Estève Janson
7. Renouvellement de la convention avec la Communauté du Pays d'Aix relative aux chantiers d'insertion pour des travaux sur les espaces naturels
8. Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement - présentation du rapport annuel 2014 du délégataire
9. Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement - rapport d'information du Maire exercice 2014

Animation et vie du village, Education, jeunesse, vie sociétale

10. Approbation de la convention d'occupation du domaine public d'EDF pour l'installation d'un Skate parc et d'un City stade
11. Approbation du règlement intérieur de l'aire de stationnement de camping-cars
12. 2ème répartition de subventions aux associations
13. Attribution de subvention au CMA La Farandole
14. Attribution de subvention au CCAS
15. Renouvellement du dispositif de contribution financière aux enfants inscrits au conservatoire de musique de Pertuis
16. Renouvellement convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Ordre du jour additionnel

17. Approbation des rapports de la CLECT adoptés le 16 juin 2015

Point n°1 : Modification de l'affectation du résultat 2014 du budget caveaux

Délibération n° 2015.06.29/Délib/062

Monsieur le Député-Maire informe l'assemblée, que concernant le compte administratif 2014 du budget caveaux, 219 182,96 € ont été inscrits en dépenses restant à réaliser. Or, l'état des restes à réaliser joint ne mentionne pas cette somme. Il convient donc de modifier la délibération n°2015-04-13/délib/034 en date du 13 avril 2015 portant affectation du résultat du budget caveaux. En effet, le tableau relatif à cette affectation est erroné, puisqu'il mentionne un solde négatif de restes à réaliser à hauteur de 219 182.96 €.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n°2015-04-13/délib/034 en date du 13 avril 2015 portant affectation du résultat du budget caveaux.

Point n°2: Renouvellement de la convention d'utilisation du stand de tir de la STASA

Délibération n° 2015.06.29/Délib/063

Monsieur le Député-Maire expose que dans le cadre de la réglementation des séances de tir annuelles obligatoires des agents de police municipale, la Société de Tir Amicale et Sportive d'Aix (STASA), permet d'utiliser son stand. Cette mise à disposition est officialisée par la signature d'une convention d'une durée de trois ans, moyennant une contribution annuelle de 50 € par policier inscrit aux entraînements, soit 200€ pour quatre policiers municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Député-Maire à signer une convention de mise à disposition pour l'utilisation du stand de tir de la STASA et impute la dépense au budget de fonctionnement.

**Point n°3 : Approbation de l'avenant n°2 au Contrat communautaire pluriannuel de développement
Délibération n° 2015.06.29/Délib/064**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté du Pays d'Aix a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres, le Contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD), afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux.

La Commune du Puy-Sainte-Réparate a contractualisé avec la Communauté sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal à hauteur de 33 897 200,00€ HT sur cinq ans afin d'aménager et d'améliorer le cadre de vie des habitants, pour la mise en œuvre d'actions et projets prioritaires dans les domaines:

- du développement durable du village : réseaux d'eau, d'assainissement, de pluvial, aménagement et valorisation des espaces naturels et du patrimoine (aux Goirands, à La Cride, à Saint Canadet...)
- de la vie du village : éducation, sports, lien social et culture...
- de la structuration du village : voiries et aménagements urbains, réseaux secs et éclairage public, vidéo protection, bâtiments, accessibilité...

Au regard des difficultés de mise en œuvre rencontrées par certaines communes signataires, la Communauté du Pays d'Aix avait proposé, par un premier avenant, d'assouplir les modalités d'inscription des projets au contrat en retirant le caractère exclusif du Fonds de concours CCPD pour permettre sa complémentarité avec les autres Fonds de concours existants à la Communauté du Pays d'Aix et de permettre aux Communes, sans modification du contenu global du CCPD, et dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours, de pouvoir prendre en compte des aléas liés à la réalisation des opérations et des modifications sur les modalités de mise en œuvre (planning, coût d'opération, ...).

Aujourd'hui, dans le but de rationaliser ses budgets et afin de crédibiliser le devenir des contrats dans la perspective du passage à la Métropole, la Communauté du Pays d'Aix propose un nouvel avenant destiné à augmenter de deux ans la durée des CCPD qui auront désormais une durée de 7 ans.

Cet allongement de la durée des contrats permettra, lorsque cela sera nécessaire, de réévaluer les coûts d'investissements annuels en rapport des capacités réelles de chaque commune, tant en matière d'endettement qu'en ce qui concerne les logistiques humaines et techniques nécessaires à la conduite des différentes opérations. A cet effet, la nouvelle version du contrat prévoit la réécriture de l'article 2 relatif aux programmes, projets ou opérations d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant n°2 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

Le Conseil municipal, vu le projet d'avenant, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°2 du Contrat communautaire pluriannuel de développement et autorise Monsieur le Député-Maire à le signer.

**Point n°4 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le SMED
13**

Délibération n° 2015.06.29/Délib/065

Monsieur le Député-Maire expose qu'en application des directives européennes transposées en France, le marché de fourniture d'électricité est à présent intégralement ouvert à la concurrence et les clients peuvent choisir librement leurs fournisseurs. Un nouveau cap a été franchi dans la libéralisation de ses tarifs avec la fin programmée de certaines offres aux tarifs réglementés de vente (TRV).

En conformité avec les prescriptions de la Commission européenne, la France a dû réformer le régime des TRV. La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 dite Loi « NOME » a prévu la sortie progressive de ces tarifs tout en prolongeant le dispositif des TRV pour les petits consommateurs d'électricité. En effet, au-delà du 31 décembre 2015, les contrats d'une puissance strictement supérieure à 36 kVa (tarifs jaune et vert) vont disparaître pour

l'ensemble des clients. Les collectivités locales doivent donc souscrire une offre de marché pour leurs sites concernés, tout en respectant les règles de mise en concurrence.

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs acheteurs d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité (acheminement et fourniture) et de services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9, vu le Code des marchés publics, vu le Code général des collectivités territoriales, vu l'acte constitutif joint en annexe, considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparate a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur, considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparate, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

décide de l'adhésion de la commune du Puy-Sainte-Réparate au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité, ainsi que la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur, prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Puy-Sainte-Réparate, et ce sans distinction de procédures, autorise Monsieur le Député-Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur et à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes, s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget et habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du Puy-Sainte-Réparate.

Point n°5 : Vente d'une parcelle aux Gais Nord à la société AMETIS

Délibération n° 2015.06.29/Délib/066

Monsieur le Député-Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est insuffisamment pourvue en logements sociaux (plus de 250 demandes non satisfaites à ce jour sur le village), et qu'elle doit favoriser la production de logements aidés, conformément aux objectifs triennaux assignés par l'Etat.

La pression immobilière fait obstacle aux possibilités d'investissement de certains ménages aux revenus limités, nombreux sur le territoire puéchen (jeunes, personnes âgées...), confrontés à une offre immobilière souvent inaccessible. Face à ce constat, le logement social est à la fois un service d'intérêt général et un instrument efficace de la mixité sociale. Il permet d'offrir à tous les conditions de se loger décemment, quel que soit le revenu.

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU impose, dans les communes de plus de 3500 habitants (1500 habitants en Ile-de-France) appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de

logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales. Ce taux a été relevé à 25% par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dite Loi Duflot (relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social), et doit être atteint au plus tard en 2025.

Les communes dont le taux de logements sociaux est inférieur à 25 % sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales. Ce prélèvement est utilisé pour soutenir la construction de logements sociaux. Il a un caractère systématique et aucune disposition législative ou réglementaire ne permet au Préfet de juger de l'opportunité de prélever ou non une commune. Pour chaque commune en dessous du seuil, un programme de rattrapage de construction de logements sociaux est défini par périodes triennales pour permettre de résorber le déficit de logements sociaux à l'horizon 2025.

Si les engagements triennaux n'ont pas été tenus, le préfet peut prendre à l'encontre de la commune un arrêté de constat de carence, après avis du maire et du comité régional de l'habitat. L'arrêté peut fixer une majoration du prélèvement et la loi confère dorénavant la possibilité au Préfet de multiplier jusqu'à cinq fois les prélèvements sur les finances des communes en état de carence alors que jusqu'à présent cette majoration était calculée et égale au taux de non réalisation des objectifs de la période triennale. Il est donc nécessaire d'accroître l'effort de construction d'opérations de logements conjuguant mixité sociale et qualité architecturale, en cœur de village.

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain situé aux Gais Nord, d'une superficie de 8 678m² (parcelle cadastrée section AA n°42) à proximité du centre-ville, à l'angle de l'avenue de la République et de la rue du Luberon. Ce bien est actuellement occupé par l'Association des arrosants du canal de Peyrolles et la société SA OLIVERO.

La société AMETIS a élaboré sur cette parcelle un projet comprenant environ 55 logements locatifs sociaux. L'opération intègre également deux locaux d'activité de 150m² chacun, dont l'un pourrait être dédié à la petite enfance, ainsi que la réalisation de 101 places de stationnement, dont 25 feront l'objet d'une rétrocession à la Commune.

La valeur vénale de ce foncier a été évaluée par le service France Domaines à 1 040 000€, car la précédente évaluation datait de plus d'un an.

Le bien étant vendu libre de toute occupation, il est entendu que la Commune doit faire son affaire de l'éviction des occupants.

AMETIS propose d'acquérir le terrain d'assiette de ce projet au prix de 1 037 000 € dont le paiement est envisagé comme suit :

- La remise en pleine propriété d'un local d'environ 150m² de surface de plancher, livré clos et couvert, avec revêtement de sol, sanitaires et point d'eau, évalué à 293 000 € TTC ;
- La réalisation d'un local livré brut d'environ 150m² de surface de plancher, cédé à la société OLIVERO, actuel preneur d'un bail 3/6/9 avec la Commune qui s'étend sur l'intégralité de la parcelle, et ce en compensation de l'indemnité d'éviction qui serait due à cette société, évaluée à 233 000 € TTC ;
- Le versement en numéraire de 511 000 €HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AA n°42 à la société AMETIS au prix de 1 037 000€ et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourant à la réalisation de cette cession.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle cadastrée section AA n°42 à la société AMETIS pour la construction de 55 logements locatifs sociaux au prix de 1 037 000€ dans les conditions ci avant énoncées, autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents et actes de cession correspondants et désigne Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate, afin de rédiger l'acte de vente.

Point n°6 : Mutualisation des moyens avec le CCFF de Saint Estève Janson
Délibération n° 2015.06.29/Délib/067

Monsieur le Député-Maire rappelle que les Comité Communaux Feux de Forêt sont créés, et dissous, par arrêté du Maire après délibération du Conseil municipal avec information du SDIS et du Président de l'Union des Maires. Ils sont composés de membres volontaires, qui doivent être en nombre suffisant pour assurer leurs missions. La structure minimale conseillée pour une Commune de notre strate comprend 17 membres : 1 Président, 1 Responsable, 3 Chefs d'équipe, 12 Equipiers.

Leur recrutement se fait sur la base d'un engagement volontaire. Les principes de volontariat et de bénévolat sont au cœur de la composition des CCFF. L'esprit de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, qui traduit l'engagement du citoyen dans le dispositif de protection des populations, consacre la reconnaissance par l'Etat du principe du bénévolat. Toutefois, ces principes peuvent engendrer au quotidien des difficultés de fonctionnement et d'organisation, que permet de pallier la mutualisation des moyens entre plusieurs CCFF.

A l'instar de Communes du Gard, du Var et du Vaucluse qui ont déjà coordonné les actions menées par leurs CCFF à l'occasion de sinistres climatiques d'une particulière ampleur, la mutualisation des moyens des CCFF au bénéfice des Maires si les circonstances l'exigent pourrait être une réponse efficace.

Afin d'assurer au mieux les interventions et la surveillance incendie en limite de commune, il conviendrait d'autoriser les interventions intercommunales du Comité Communal Feux de Forêts du Puy-Sainte-Réparate sur la commune limitrophe de Saint Estève Janson.

En contrepartie, les agents du Comité Communal Feux de Forêt de la commune de Saint Estève Janson pourraient intervenir sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate, dans le cadre de leurs fonctions, au titre de la réciprocité.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'intervention conjointe des CCFF du Puy-Sainte-Réparate et de Saint-Estève-Janson sur l'ensemble de nos deux territoires communaux et d'autoriser le Maire à signer tout acte concourant à l'organisation des modalités de cette mutualisation.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve et autorise la mutualisation des moyens des CCFF du Puy-Sainte-Réparate et de Saint Estève Janson afin d'intervenir sur l'ensemble des deux territoires communaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte concourant à l'organisation des modalités de cette mutualisation.

Point n°7 : Renouvellement de la convention avec la Communauté du Pays d'Aix relative aux chantiers d'insertion pour des travaux sur les espaces naturels
Délibération n° 2015.06.29/Délib/068

Monsieur le Député-Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix finance la réalisation de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Dans le cadre de ces chantiers d'insertion professionnelle, il est nécessaire de passer une convention avec la CPA et l'association IE 13, porteur du projet, afin de lui confier l'exécution des travaux de débroussaillage sur la Commune. Dans la continuité des chantiers d'insertion déjà engagés, des actions de protection de la forêt contre l'incendie et de valorisation du patrimoine dans les zones embroussaillées sensibles aux départs de feux et fréquentées par le public, seront réalisées sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate.

La convention décrit principalement la répartition des responsabilités entre les co-signataires et les modalités d'exécution. Dans ce cadre, il est notamment demandé à la Commune d'apporter une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, restauration, vestiaires ...), et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention avec la Communauté du Pays d'Aix et l'association IE 13, pour la mise en œuvre de ces chantiers pour la période de juin à septembre 2015.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le principe de la convention avec la CPA et l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion et autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

Point n°8 : Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement - présentation du rapport annuel 2013 du délégataire
Délibération n° 2015.06.29/Délib/069

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.
« Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur Bernard CHABALIER, Adjoint délégué à l'environnement, l'eau et l'assainissement, présente donc le rapport du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2014.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2014.

Point n°9 : Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement - rapport d'information du Maire
Délibération n° 2015.06.29/Délib/070

Selon l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, destiné à l'information des usagers.

Monsieur Bernard CHABALIER, Adjoint délégué à l'environnement, l'eau et l'assainissement, présente donc ce rapport d'information du Maire.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, destiné à l'information des usagers.

Point n°10 : Approbation de la convention d'occupation du domaine public d'EDF pour l'installation d'un Skate park et d'un City stade
Délibération n° 2015.06.29/Délib/071

Dans le but de divertir la jeunesse locale, la Commune a pour projet d'étendre le complexe sportif derrière le stade. Il s'agit de créer un espace ouvert, ludique et sportif composé essentiellement d'un mini « Skate-park » pour débutants et d'un terrain multisport pour les jeux collectifs dénommé « City-stade ».

Le projet se situe entre le vallon qui longe le stade et le talus Nord du canal EDF, sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n°4 appartenant à Electricité de France.

Pour la réalisation de ce projet, Electricité de France a consenti la mise à la disposition de la Commune de son domaine public, officialisée par une convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public appartenant à EDF pour l'installation d'un mini « Skate-park » pour débutants et d'un terrain multisport pour les jeux collectifs dénommé « City-stade » et autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

Point n°11 : Approbation du règlement intérieur de l'aire de stationnement de camping-cars
Délibération n° 2015.06.29/Délib/072

La Commune a pour projet la création d'une aire de stationnement des camping-cars, située au sud du stade entre le terrain de football engazonné et le canal EDF, qui pourra accueillir jusqu'à 10 véhicules.

Pour une utilisation sécurisée et courtoise des lieux, un projet de règlement a été élaboré afin de fixer les conditions de séjours sur les emplacements et les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars. Il appartient en effet au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement intérieur de l'aire de stationnement pour camping-cars.

Le Conseil municipal, vu le projet de règlement, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de règlement intérieur de l'aire de stationnement de camping-cars et prend note que celui-ci fera l'objet un arrêté municipal.

Point n°12 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations – deuxième répartition
Délibération n° 2015.06.29/Délib/073

Monsieur le Député-Maire présente la liste des associations ayant sollicité une subvention et sur la demande desquelles le Conseil municipal ne s'est pas prononcé lors de la précédente attribution faite en séance du 13 avril dernier. Il précise le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles pour l'exercice 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2015, de délibérer sur la répartition de ces subventions entre les associations telles que définies dans le document annexé.

Les crédits alloués n'affectent que la section de fonctionnement du budget 2015 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 300 000,00 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-joint, en ce qui concerne cette deuxième attribution.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, Madame Djoline REY et Monsieur Frédéric PAPPALARDO, membres des bureaux d'associations concernées n'ayant pas pris part à ce vote, approuve l'attribution de subventions aux associations, pour 2015, telles que définies dans le document annexé pour leur deuxième répartition et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

Point n°13 : Attribution de subvention au CMA La Farandole
Délibération n° 2015.06.29/Délib/074

Le Centre Multi Accueil, association qui gère la crèche « La Farandole », a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015. Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie sociale de la Commune, de la volonté de cette dernière de soutenir les initiatives tendant à développer et à améliorer l'accueil des jeunes enfants sur son territoire, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue sur la période 2013-2016. Celle-ci définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au Centre Multi Accueil une subvention d'un montant de 172 000€ pour l'exercice 2015.

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la demande de subvention présentée par l'association CMA La Farandole, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, attribue à l'Association CMA La Farandole une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 172 000,00 € au titre de l'exercice 2015 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

Point 14 : Attribution de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
Délibération n° 2015.06.29/Délib/075

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'il est versé chaque année au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'aide à son fonctionnement. Celle-ci s'élève à 20 000 €. Pour 2015, Monsieur le Député-Maire propose de renouveler l'attribution au CCAS d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention au CCAS d'un montant de 20 000€ pour l'exercice 2015 et impute la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

Point 15 : Renouvellement du dispositif de contribution financière aux administrés du Puy-Sainte-Réparate désireux de suivre des enseignements musicaux au conservatoire de musique de Pertuis

Délibération n° 2015.06.29/Délib/076

Monsieur le Député-Maire rappelle que le conservatoire municipal de musique de Pertuis, issu de la restructuration de l'ancienne école de musique de la Ville de Pertuis, est un équipement de rayonnement communautaire. Il accueille des élèves des communes voisines et notamment du Puy-Sainte-Réparate, désireux de suivre un enseignement musical complet de haut niveau comprenant formation musicale dont solfège, pratique d'un instrument, chant/chorale, participation à des orchestres et ensembles de musique de chambre.

Les tarifs pratiqués par le conservatoire pour l'inscription des non Pertusiens ont été modifiés pour tenir compte de la possible obtention d'un fonds de concours de la Communauté du Pays d'Aix de participation aux frais de fonctionnement de l'équipement. En conséquence, un tarif préférentiel peut être pratiqué aux élèves non Pertusiens sous réserve que leur Commune de résidence soit membre de la Communauté du Pays d'Aix et qu'elle verse une contribution de 200 euros par élève et par trimestre.

Considérant que les administrés du Puy-Sainte-Réparate n'ont pas accès sur le territoire de la Commune à un cursus musical complet tel que proposé par le conservatoire municipal de musique de Pertuis, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire la participation financière aux frais d'inscription des enfants puéchens désireux de s'inscrire au conservatoire de Pertuis, en versant une contribution de 200 euros par élève et par trimestre. Il est toutefois proposé d'assortir cette aide d'une obligation d'assiduité aux enseignements du conservatoire municipal de musique de Pertuis et précisé que cette aide pourra être retirée après deux absences non justifiées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, approuve la reconduction d'une contribution financière de 200 euros par trimestre et par enfant puéchen inscrit au conservatoire municipal de musique de Pertuis, conditionne cette participation à une obligation d'assiduité des bénéficiaires, dit que cette participation pourra être retirée à tout moment après deux absences non justifiées des bénéficiaires et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

Point 16 : Renouvellement de la convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du- Rhône

Délibération n° 2015.06.29/Délib/077

Dans le cadre de sa politique de partenariat culturel, le Département des Bouches-du Rhône reconduit cette année encore, son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir leur programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « SAISON 13 ».

Afin de bénéficier de ce concours, pour la saison culturelle allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, il convient de conclure une convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental. Cette convention précise l'obligation pour la Commune de programmer au moins 3 spectacles inscrits au catalogue « SAISON 13 ».

La participation départementale sera faite sur la base du prix de vente du spectacle conventionné, tel qu'il est arrêté dans le catalogue, à hauteur de 50% pour notre Commune (modulation en fonction du nombre d'habitants).

Afin d'obtenir cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer celle-ci.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental et autorise Monsieur le Député-Maire à signer celle-ci.

Point 17 : Approbation des rapports de la CLECT adoptés le 16 juin 2015
Délibération n° 2015.06.29/Délib/078

Monsieur le Député-Maire expose que le 16 juin 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté les quatre rapports suivants :

1. Gardanne et Gréasque – évaluation définitive des charges transférées (Adopté à l'unanimité)
2. Évaluation des charges relatives à la médiathèque de Pertuis (Adopté à l'unanimité)
3. Évaluation provisoire des charges liées au transfert de la salle du Bois de l'Aune à la ville d'Aix-en-Provence (Adopté à l'unanimité)
4. Évaluation provisoire des charges transférées liées au transfert du stade Maurice David (Adopté à l'unanimité)

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de ne pas prendre en compte le coût annualisé de renouvellement des équipements lors des transferts à venir et de supprimer celui-ci dans les cas où il a été appliqué, lors de la CLET du 11 octobre 2013. Les montants relatifs au coût annualisé de renouvellement des équipements seront remboursés aux communes concernées.


Ainsi, concernant le transfert de la piscine de Cabriès qui a fait l'objet d'un examen et d'une approbation lors de la réunion de la CLECT du 11 octobre 2013, à la suite de la décision de la CLETC du 16 juin 2015 de ne pas intégrer dans les charges transférées le coût de renouvellement annualisé des équipements, il convient de déduire du montant des charges ainsi estimé 6 426 euros. Le nouveau montant des charges relatives à la piscine de Cabriès s'élève donc à 53 468 euros.

Pour permettre au Conseil communautaire du Pays d'Aix de se prononcer sur ces points et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les quatre rapports doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 juin 2015.

Le Conseil municipal, vu le code général des impôts, vu le code général des collectivités territoriales, vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 16 juin 2015, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 juin 2015.

Pour extrait conforme
Le Puy-Sainte-Réparate, le 30 juin 2015



Le Député-Maire,
Jean-David CIOT